



## Conseil municipal d'Ottawa

### Procès-verbal

**N° de la réunion : 2**

**Date : le 30 novembre 2022**

**Heure : 10 h**

**Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi xx 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

**Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal**

**définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

3. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

4. Adoption de procès-verbaux

4.1 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 9 novembre 2022

**Adopté**

5. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

6. Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

7. Absences

Aucune absence n'est signalée.

8. Annonces/ activités cérémoniales

Il n'y a aucune Annonces/ activités cérémoniales.

9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2022 - 01/01**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

**Que le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 novembre 2022» soit reçu et examiné; et**

**Que le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Examen de la structure de gestion publique 2022-2026 du Conseil » soit reçu et déposé pour examen par le Conseil à la réunion qui se tiendra le 7 décembre 2022.**

**Adopté**

10. Greffier municipal

10.1 Examen de la structure de gestion publique 2022-2026 du Conseil

ACS2022-OCC-GEN-0030 - A l'échelle de la ville

**Reçu et déposé**

11. Ordre du jour pour approbation en bloc

11.1 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

11.1.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 9 novembre 2022

ACS2022-OCC-OCC-0019 - A l'échelle de la ville

**Recommandation du rapport**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 9 novembre 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1-12.**

**Adopté**

12. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

13. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2022 - 02/02**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

Que le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 9 novembre 2022» soit reçu et adopté, dans sa version modifiée.

Adopté

14. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

14.1 Conseiller G. Gower

Motion n° **2022 - 02/03**

Proposée par G. Gower

Appuyé par L. Dudas

**ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, Steve Kanellakos a informé le Conseil qu'il démissionnait de son poste de directeur municipal de la Ville d'Ottawa avec effet immédiat; et**

**ATTENDU QUE la Ville devrait lancer dans les prochaines semaines un processus complet de recrutement de cadres pour le remplacer, conformément à la Politique relative au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi; et**

**ATTENDU QUE la Ville a besoin d'un leadership stable dans les prochains mois, notamment pour aider le Conseil à étudier le budget préliminaire de 2023; et**

**ATTENDU QUE le 30 novembre 2022, le maire Mark Sutcliffe a informé le Conseil qu'il lui conférerait, en vertu de l'article 284.5 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le pouvoir de nommer le directeur général par intérim, conformément au paragraphe 284.13 (1) de la Loi et aux règlements d'application de celle-ci; et**

**ATTENDU QU'en vertu du Règlement no 2019-390, Wendy Stephanson peut conserver son rôle de trésorière municipale prévu par la loi pendant son intérim, mais qu'il faudra nommer un chef des finances intérimaire qui s'occupera de la Direction générale des services des finances et se verra conférer les obligations légales connexes;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE Wendy Stephanson, cheffe des finances, soit nommée directrice municipale par intérim de la Ville d'Ottawa avec effet immédiat;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Cyril Rogers soit nommé chef des finances par intérim avec effet immédiat.**

**Adopté**

14.2 Conseiller J. Leiper

Motion n° **2022 - 02/04**

Proposée par J. Leiper

Appuyé par L. Dudas

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le Conseil puisse transmettre sa demande au gouvernement de l'Ontario le plus tôt possible.**

**ATTENDU QUE le projet de loi 23, *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*, propose d'importants changements à plusieurs lois et règlements d'application, notamment la *Loi sur les redevances d'aménagement*, la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la *Loi sur les municipalités*; et**

**ATTENDU QUE ces changements auront, avec le projet de loi 109, de profondes répercussions sur le financement municipal, les processus et les questions opérationnelles; et**

**ATTENDU QUE la Ville appuie l'objectif principal du projet de loi 23, soit répondre aux besoins en logements et prévoir la capacité en logements et le cadre de planification nécessaires pour stimuler la construction de logements en Ontario; et**

**ATTENDU QUE plusieurs des modifications proposées représentent des progrès dans la réalisation de cet objectif et étoffent les mesures ambitieuses déjà adoptées par le Conseil municipal d'Ottawa pour augmenter l'offre de logements; et**

**ATTENDU QUE le projet de loi 23 pourrait nuire à nos efforts d'amélioration de la qualité des bâtiments et du domaine public, porter atteinte aux travaux du Comité d'examen du design urbain et limiter le personnel dans sa capacité à assurer la qualité de l'urbanisme pour tous les types de bâtiments; et**

**ATTENDU QUE** le Conseil s'inquiète de la réduction de la surveillance environnementale, qui entraînera la disparition d'écosystèmes divers et matures, ce qui aura des répercussions environnementales immédiates et à long terme, notamment l'augmentation des risques d'inondation; et

**ATTENDU QUE** des réserves ont été exprimées sur les changements apportés dans l'affectation des terrains à vocation de parc et la perception des redevances d'aménagement pour financer les infrastructures et les transports; et

**ATTENDU QUE** ces redevances sont essentielles à la construction de l'infrastructure nécessaire aux projets d'aménagement et que sans elles, la Ville ne peut offrir aux résidents l'infrastructure à laquelle ils peuvent raisonnablement s'attendre, ou devra augmenter l'impôt foncier de façon inéquitable;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial de suspendre la mise en œuvre du projet de loi 23, *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*, pour permettre une analyse plus approfondie ainsi qu'une consultation concrète et une collaboration réelle avec les municipalités et d'autres intervenants;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial d'envisager d'autres modifications au projet de loi 23 pour préserver les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants de la Ville, les dispositions se rapportant aux terrains à vocation de parc, les redevances pour avantages communautaires et les redevances d'aménagement afin de favoriser une croissance responsable;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial de permettre un examen de la réduction de la surveillance environnementale, ce qui aura des répercussions environnementales immédiates et à long terme, notamment en augmentant les risques d'inondation;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial de s'engager à examiner la modification de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour permettre la mise en œuvre d'un zonage d'inclusion à Ottawa et à intégrer les définitions

de logements abordables répondant aux besoins des ménages à revenu faible ou moyen;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande à la directrice municipale et trésorière municipale de rendre publique l'incidence financière du projet de loi 23 et d'exposer ses répercussions sur certains projets d'immobilisations, qui devront être repoussés ou suspendus dans chaque quartier;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial d'adopter un règlement permettant l'utilisation du zonage conditionnel – disposition 24 du paragraphe 70.1 (1) et paragraphe 34 (16) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial de reporter la mise en œuvre des remboursements pour les demandes d'aménagement, conformément au projet de loi 109, à la lumière des changements importants apportés aux règlements d'urbanisme et aux processus d'aménagement de la Ville;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le gouvernement provincial accélère la consultation en cours avec les municipalités afin d'établir un cadre provincial pour protéger les locataires à faible revenu ainsi que le parc de logements locatifs abordables actuel;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement provincial de fournir du financement et des outils de financement supplémentaires à la Ville pour compenser la perte de revenus provenant des redevances d'aménagement, des redevances pour avantages communautaires et de l'application de l'article 42 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* dans le projet de loi pour assurer le maintien des services nécessaires à la croissance;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le gouvernement provincial réexamine les changements proposés à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et à ses règlements d'application et forme un groupe de travail composé des municipalités pour étudier la question.

Voix affirmative(s) (21): M. Sutcliffe, L. Dudas, C. Curry, C. Kelly, G. Gower, T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, T. Tierney, S. Plante, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, M. Carr, C. Kitts, D. Brown, S. Desroches, et W. Lo

Voix négative(s) (4): M. Luloff, D. Hill, G. Darouze, et A. Hubley

**Adopté (21 à 4)**

#### 14.3 Conseiller S. Menard

Motion n° **2022 - 02/05**

Proposée par S. Menard

Appuyé par M. Luloff

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que la Ville d'Ottawa soit représentée à la réunion du 8 décembre 2022 du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).**

**ATTENDU QUE le Conseil nomme habituellement ses représentants aux organisations municipales au début du mandat pour toute la durée de celui-ci; et**

**ATTENDU QUE le conseiller Tim Tierney représente le Conseil municipal depuis 2012 à la FCM et est actuellement membre du conseil d'administration et président du Caucus régional de l'Ontario; et**

**ATTENDU QUE toute vacance au conseil d'administration est pourvue par élection à l'assemblée générale annuelle (qui aura lieu en juin 2023), conformément aux règlements généraux de la FCM; et**

**ATTENDU QUE le conseiller Tierney compte proposer sa candidature comme troisième vice-président à l'assemblée générale annuelle de juin et qu'advenant son élection, un autre membre du Conseil pourrait pourvoir la vacance au conseil d'administration; et**

**ATTENDU QU'au début de 2023, nous pourrions approuver la participation d'autres membres du Conseil à l'assemblée générale annuelle de 2023; et**



**ATTENDU QU'il serait bénéfique que la Ville continue d'être représentée au conseil d'administration de la FCM jusqu'à l'assemblée générale annuelle;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la participation du conseiller Tierney comme représentant de la Ville d'Ottawa à la FCM jusqu'en juin 2023 ou jusqu'à ce qu'il revoie cette nomination, selon le dernier de ces événements.**

**Adopté**

14.4 Conseillère T. Kavanagh

Motion n° **2022 - 02/06**

Proposée par T. Kavanagh

Appuyé par L. Johnson

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le Conseil puisse transmettre sa demande au gouvernement de l'Ontario le plus tôt possible.**

**ATTENDU QUE le projet de loi 39, *Loi de 2022 visant à améliorer la gouvernance municipale*, a été approuvé en deuxième lecture et soumis au Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture le 23 novembre 2022; et**

**ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit que le président du conseil qui est d'avis qu'un règlement municipal pourrait potentiellement faire progresser une priorité provinciale prescrite peut proposer le règlement municipal et exiger que le conseil municipal l'étudie et vote à son sujet au cours d'une réunion, et que dans un tel cas, le règlement est adopté si plus du tiers des membres du conseil votent en sa faveur; et**

**ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa s'est toujours fermement engagé à respecter les principes fondamentaux de la démocratie, du débat ouvert et des processus décisionnels inclusifs; et**

**ATTENDU QUE le maire d'Ottawa et le Conseil municipal conviennent que les principes démocratiques en place doivent être protégés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa s'oppose au projet de loi 39 et demande au gouvernement de l'Ontario de maintenir l'exigence prescrite par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, c'est-à-dire l'approbation à la majorité (50 % + 1) pour l'adoption d'un règlement municipal ou d'une résolution au Conseil municipal;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de cette motion soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, au ministre des Affaires municipales et du Logement et au greffier du Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture pour aux membres.**

**Adopté**

14.5 Conseiller G. Darouze

Avec la dissidence du conseiller R. Brockington sur la suspension des Règles de procédure.

Motion n° **2022 - 02/07**

Proposée par G. Darouze

Appuyé par M. Luloff

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le report d'échéance soit annoncé dès que possible.**

**ATTENDU QUE Country Hill Estates est un projet d'aménagement unique prévu avant la fusion dans lequel l'ancien canton d'Osgoode détenait des parts; et**

**ATTENDU QUE certains terrains du lotissement devaient avoir des fossés aménagés couverts de pelouse; et**

**ATTENDU QUE la nature rocailleuse de ces terrains empêche la pose de pelouse permanente dans les fossés; et**

**ATTENDU QUE les lots visés par la phase 3 n'ont toujours pas été vendus et que leur vente générera des recettes pour la Ville; et**

**ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 22 juin 2022 une motion concernant Country Hill Estates qui prévoit ceci :**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de la Ville de créer un programme d'indemnisation pour**

les propriétaires de la phase 2 de Country Hill Estates afin de respecter l'accord de lotissement, suivant les principes établis dans le document ci-joint :

Programme d'indemnisation relatif aux fossés de Country Hill Estates

Un budget total de 600 000 \$ sera financé à même la vente de terrains excédentaires de la Ville et renfloué par le partage des profits de la vente des lots de la phase 3 de Country Hill Estates.

L'indemnisation sera divisée également entre les propriétaires dont la façade principale de la propriété donne sur une rue publique, ce qui comprend 7 022 m de fossés et revient à une compensation de 85 \$/m pour les lots admissibles des adresses suivantes : 7860 à 8120, promenade Iveson; 1600 à 1704, voie Whiteside; 1599 à 1655, croissant Loney; et 1610 à 1627, voie Ira Morgan.

L'indemnisation est conditionnelle à une décharge entière et définitive du propriétaire (inscrit sur le titre) à l'égard de toute réclamation éventuelle liée à l'accord de lotissement.

Les propriétaires ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour demander cette indemnisation, pourvu qu'ils acceptent les conditions énoncées.

**ATTENDU QUE les documents à envoyer aux propriétaires ne sont pas prêts, donc qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour que les propriétaires puissent demander l'indemnisation;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la date limite pour les demandes d'indemnisation conformément au point 24.7 adopté par le Conseil le 22 juin 2022 soit reportée à la fin du mois civil correspondant à 90 jours après l'envoi de la trousse d'information.**

**Adopté**

15. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

15.1 Conseillère C. Curry

Proposée par C. Curry

Appuyé par A. Hubley

**ATTENDU QUE la *Loi sur les services policiers* exige que le Conseil municipal nomme deux membres du Conseil à la Commission de services policiers d'Ottawa (en plus du maire), ainsi qu'une troisième personne qui n'est ni membre du Conseil ni employée de la municipalité (le « membre du public »); et**

**ATTENDU QUE la *Loi sur les services policiers* exige que la Commission de services policiers d'Ottawa élise annuellement un président parmi ses membres; et**

**ATTENDU QUE le poste de président de la Commission de services policiers représente une responsabilité importante, exigeant un engagement personnel substantiel en termes de temps et de ressources; et**

**ATTENDU QUE, dans le cadre de l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique de 2018-2022, le Conseil a approuvé le financement d'un crédit budgétaire équivalent à environ 1/2 ETP pour appuyer le président de la Commission de services policiers, si un membre du Conseil était élu président ;et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a par le passé versé des honoraires de 12 000 \$ au membre du public de la Commission de services policiers, ce membre était élu président de la Commission de services policiers; et**

**ATTENDU que la Ville de Toronto et d'autres grandes municipalités de l'Ontario fournissent au président de leur Commission de services policiers respective une rémunération plus élevée correspondant à la complexité et aux exigences en termes de temps du poste; et**

**ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal procède actuellement à un recrutement de membres du public qui seront nommés par le Conseil aux commissions, comités et organismes de la Ville d'Ottawa, y compris le membre du public de la Commission de services policiers; et**

**ATTENDU que la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, qui a été adoptée, mais qui n'a pas encore été déclarée en vigueur, et qui vise à remplacer la *Loi sur les services policiers*, exigera que le Conseil municipal tienne compte de ce qui suit lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un membre à la Commission de services policiers :**

- la nécessité de veiller à ce que la commission de service de police soit représentative du secteur qu'elle dessert, eu égard à la diversité de sa population;
- la nécessité pour les membres de la commission de service de police de posséder les compétences prescrites, le cas échéant;
- tout plan de diversité applicable; et

**ATTENDU** que la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, lorsqu'elle entrera en vigueur, exigera également du Conseil municipal qu'il tienne compte « des résultats d'une vérification du dossier de police d'un candidat qui a été préparée au cours des 12 derniers mois avant de le nommer membre d'une commission de service de police »; et

**ATTENDU** que les exigences futures de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* pourraient aider à éclairer le processus de recrutement du membre du public de la Commission de services policiers d'Ottawa; et

**ATTENDU** qu'un comité de sélection composé de membres du Conseil nommés dans le cadre du processus du Comité des candidatures sera chargé d'examiner les demandes concernant le poste du membre du public et de faire des recommandations au Conseil;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que le Conseil approuve une augmentation des honoraires pour un membre public de la Commission de services policiers d'Ottawa qui est élu président à 54 000 \$, montant qui sera financé à partir des honoraires existants et du crédit du budget administratif du Conseil qui seraient autrement versés au budget alloué aux services de la circonscription d'un membre du Conseil élu président de la Commission; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que le Conseil demande au Bureau du greffier municipal de réviser le processus de recrutement et les annonces pour le poste du membre public de la Commission de services policiers d'Ottawa afin de refléter le fait que le Conseil peut recommander à la Commission que ce membre du public soit nommé président, et que le candidat recommandé pour la nomination peut être tenu d'obtenir une vérification du casier judiciaire; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que l'on demande au comité de sélection de la Commission de services policiers d'Ottawa de tenir compte des dispositions de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* lorsqu'il recommande des nominations au Conseil.

15.2 Conseiller M. Luloff

Proposée par M. Luloff

Appuyé par C. Kitts

**ATTENDU QUE** la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) délivre des permis restreints de vente d'alcool par un fabricant (aussi connus sous le nom de permis « au verre ») qui permettent aux producteurs d'alcool de l'Ontario détenant déjà un permis de fabricant de la CAJO de vendre et de servir, à certaines conditions leurs propres boissons alcoolisées pour consommation en portions individuelles à leur site de fabrication; et

**ATTENDU QUE**, étant donné que les demandeurs de permis « au verre » ne sont pas tenus de faire connaître leur demande au public, la CAJO exige une résolution du Conseil municipal manifestant l'appui de la population locale au permis « au verre » dans le cadre de la demande d'un tel permis; et

**ATTENDU QUE** la résolution actuelle du Conseil, adoptée le 30 janvier 2021, expire le 31 décembre 2022; et

**ATTENDU QU'**au vu du potentiel économique de l'industrie de fabrication de boissons alcoolisées, il est souhaitable de continuer à offrir un soutien actif aux fabricants existants souhaitant faire une demande de permis restreint de vente d'alcool par un fabricant (permis « au verre ») auprès de la CAJO;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal appuie la demande de tout fabricant d'Ottawa qui détient déjà un permis de la CAJO et qui cherche à obtenir un permis restreint de vente d'alcool par un fabricant (permis « au verre ») de la CAJO, jusqu'à ce que le Conseil révoque le permis ou que la CAJO modifie les exigences.

## 16. Règlement de ratification

Motion n° **2022 - 01/08**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :****Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 30 novembre 2022.****Adopté**

## 17. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

## 18. Levée de la séance

Motion n° **2022 - 01/09**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

**Que les délibérations du Conseil du 30 novembre 2022, soient ajournées.****Adopté**

Le Conseil ajourne la séance à 10 h 57.

---

Greffier de la Ville

---

Maire